



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA BRIDOIRE - 73520**

**DECISIONS DU MAIRE N°20251204DEC01**

**SIGNATURE DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE  
POUR L'ANNÉE 2026**

Envoyé en préfecture le 29/12/2025  
Reçu en préfecture le 29/12/2025  
Publié le 04/12/2025  
ID : 073-217300581-20251204-20251204DEC01-AR



**Le Maire de la COMMUNE DE LA BRIDOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°20250608DE03 du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point 6 permettant de « passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

**Considérant** que l'ensemble des contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2025,

**Considérant** que la proposition de contrats est établie par la société SMACL Assurances, pour une durée d'un an, du 01/01 au 31/12/2026,

**Considérant** que le montant de l'ensemble des contrats est en dessous des seuils de publicité et de publication des marchés publics,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer les contrats d'assurances de la commune avec SMACL Assurances dont le siège social est situé 141 avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.

**ARTICLE 2 :** Les contrats d'assurance concernent la Responsabilités des Collectivités territoriales, la Protection juridique, la Protection fonctionnelle, l'assurance Dommages aux biens, les Véhicules à moteur et l'assurance Auto collaborateurs. La date d'effet des nouveaux contrats est au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant total des cotisations annuelles s'élève à 29 939.53€ TTC.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code générale des Collectivités Territoriales, les décisions du maire font l'objet d'une information lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera :

- Transmise au Représentant de l'État
- Transmise au comptable de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le 04/12/2025

ID : 073-217300581-20251204-20251204DEC01-AR



Fait à L

Le 04 décembre 2025

Signature de l'autorité territoriale

**Le Maire,**

**Yve BERTHIER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)